

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION
24 février 2016

L'an deux mille seize
et le vingt neuf février à dix neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, MM TARDIEU Maurice, RICO William, Mme GOUT Suzette.

Procurations de M CASTALDI Stéphane à M CASTELLVI Jean-Marie et de M BELZUNCES Antoine à Mme ROMERO Maryse.

Absent : M VEILLÉ Ludovic.

Secrétaire de séance : M CASTELLVI Jean-Marie.

1. SMEG

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Basse - Eclairage Public.

Approbation du projet de mise en discrétion du réseau d'éclairage public et de son financement

Ce projet s'élève à 6 415,70 € HT soit 7 698,84 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la F.P.T E.R.D.F le syndicat souhaite réaliser :

- le renforcement en méthode discrète du réseau basse tension du poste LOGRIAN, rue Basse.
- La pose de 3 lanternes de style
- La mise en discrétion du réseau EP

Rue du Basse

Acte administratif déposé
le 2016 en
Sous-Préfecture du Vigan

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 6 415,70 € HT soit 7 698,84 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 7 700,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Même séance

2.
SMEG

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Rue Basse - GC Telecom

Approbation du projet
de mise en discrétion
du réseau
de communication
et de son financement

Ce projet s'élève à 10 033,84 € HT soit 12 040,61 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la F.P.T E.R.D.F le syndicat souhaite réaliser :

- le renforcement en méthode discrète du réseau basse tension du poste LOGRIAN, rue Basse.
- mise en discrétion du réseau télécom sur 50ml environ
- reprise de 4 branchements

Rue du Basse

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 10 033,84 € HT soit 12 040,61 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12 040,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Même séance

3.
MISE EN DISCRÉTION
DES RÉSEAUX

Éclairage publicRue du BasseDemande de subvention
au SMDE

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet pour la mise en souterrain et la dissimulation des réseaux d'éclairage public sous la Rue Basse qui doit être réalisée en coordination avec la mise en discrétion des réseaux d'électricité (Poste Logrian) et de télécommunication.

Le coût global s'élève à 6 415,70 € HT soit 7 698,84 € TTC.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement qui prévoit, outre la subvention sollicitée par la présente délibération, l'autofinancement du solde ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière du SMEG ;

DÉCIDE de réunir sa part contributive ;

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

4.
MISE EN DISCRÉTION
DES RÉSEAUX

TélécommunicationsRue du BasseDemande de subvention
au Département

*Acte administratif déposé
le 2016 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet pour la mise en souterrain et la dissimulation des réseaux de Télécommunications sous la Rue Basse qui doit être réalisée en coordination avec la mise en discrétion des réseaux d'électricité (Poste Logrian) et d'éclairage public.

Le coût global s'élève à 10 033,84 € HT soit 12 040,61 € TTC.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement qui prévoit, outre la subvention sollicitée par la présente délibération, l'autofinancement du solde ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Département au titre de l'équipement rural ;

DÉCIDE de réunir sa part contributive ;

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

5.
Questions diverses

Adduction d'eau potable

Les travaux d'amélioration des rendements, portant notamment sur le renouvellement des canalisations desservant la Brasserie, ne pourraient être réalisés en 2016, faute de financement, le Département aurait épuisé ses réserves pour cette année.

Assainissement – transfert de compétence

La Communauté de communes Piémont Cévenol ayant compétence pour l'assainissement autonome, la compétence de l'assainissement collectif devrait obligatoirement lui être transférée au 1er janvier 2018.

Afin de reporter ce transfert au 01/01/2020, la CCPC étudie l'option de restituer aux communes l'assainissement autonome.

Urbanisme

Dans le cadre de l'urbanisation de la « Combe de Juliette », Terre du Soleil a présenté un avant-projet, en présence des représentants de l'association « Logrian environnement », portant sur deux constructions. A ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé.

Assainissement – extension du réseau collectif

L'avant-projet précité ne prévoit plus la mise en place d'un poste de relevage collectif auquel auraient été raccordées les trois constructions situées dans le prolongement en sortie du village.

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'une extension du réseau dans cette zone.

Déchets

Changement des bacs à verres par des colonnes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 10.